

**Contrôle renforcé de la collecte des animaux morts.**

L'Agence alimentaire et l'usine de destruction Rendac vont procéder ensemble, à partir d'avril 2006, à une amélioration des contrôles des cadavres d'animaux présentés.

D'une part, le contrôle de l'identification des bovins et petits ruminants morts sera renforcé, et d'autre part on procédera à un meilleur monitoring du nombre d'unités ou du volume de porcs, de volailles et d'autres animaux collectés.

Depuis le milieu de l'année 2001, un programme de surveillance des EST doit être appliqué aux ruminants morts.

Pour cette raison, l'Agence effectue depuis lors un contrôle des cadavres amenés à l'usine de destruction et des tests sur les animaux de plus de 24 mois.

Ce contrôle donne trop souvent lieu à la constatation de la présence d'animaux morts non identifiés au ramassage. De même, il arrive souvent que l'on présente comme cadavre un autre animal que celui mentionné, ou que l'on échange l'identité d'animaux. Il s'agit généralement d'erreurs involontaires ou d'une négligence de l'éleveur, mais parfois, il s'agit d'actes frauduleux.

En cas de mort suspecte ou lorsque le nombre d'animaux morts s'écarte des chiffres habituels, en particulier chez les porcs et la volaille, il est important de consulter au moins le vétérinaire d'exploitation afin de rechercher ou de confirmer la cause du décès.

Le contrôle renforcé s'exerce non seulement aux bovins, mais à l'égard de toutes les espèces animales.

**1 : Contrôle des bovins**

A partir d'avril, un nouveau système de notification par téléphone sera instauré : **le numéro de marque auriculaire devra être indiqué lors de la notification d'un cadavre de bovin soumis à identification obligatoire.** Un contrôle immédiat sera effectué avec la banque de données SANITEL, et les données du bovin seront contrôlées.

Au moment du chargement du cadavre, Rendac vérifiera si le cadavre présenté correspond à ce qui a été indiqué dans la déclaration. En cas d'identification imprécise, Rendac placera toujours une marque supplémentaire de telle sorte que le lieu de chargement soit connu.

**2 : Contrôle des petits ruminants**

A partir de l'introduction du nouveau système d'identification des petits ruminants, Rendac va contrôler progressivement si ces animaux ont été identifiés conformément à la législation. En cas d'identification imprécise, Rendac placera toujours une marque supplémentaire de telle sorte que le lieu de chargement soit connu.

**3 : Contrôle des volailles et des porcs**

Rendac signalera immédiatement à l'Agence tout cas suspect en raison du nombre de porcs ou de volailles morts.